

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/012**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 26

**SÉANCE EN DATE DU 14 MARS 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 10 : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSÉE D'EICH :  
ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE LA 1<sup>ère</sup> TRANCHE DE  
REQUALIFICATION DE LA VOIRIE DANS LA TRAVERSÉE D'EICH**

En date 18 octobre 2022, le conseil municipal a décidé d'effectuer les travaux de voirie dans la traversée d'Eich sur deux années calendaires.

Afin d'effectuer la première tranche de travaux, à savoir la section comprise entre le cimetière et le carrefour à proximité du numéro 58 (dite ferme Mely), une consultation des entreprises a été réalisée.

Le projet de voirie, réalisé par le bureau d'étude et prenant en compte au mieux les remarques et observations formulées lors de la concertation, a les caractéristiques suivantes :

- Largeur de chaussée fils d'eau de 5,5 m
- Délimitation de la chaussée et des trottoirs par des caniveaux en béton granité aspect pavés et des bordures en béton granité
- Chaussée en enrobé, prise en charge par le Département
- Trottoirs en enrobé sauf au droit des entrées qui seront réalisés en béton désactivé
- Arrêts de bus aux normes et réalisés en béton désactivé
- Création de deux plateaux ralentisseurs à proximité du cimetière et d'une écluse double au droit du numéro 43
- Diverses plantations

Le coût prévisionnel de cette première tranche de travaux est estimé par le bureau d'études MK Etudes, maître d'œuvre de l'opération, à 1 158 164,08 € H.T.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur André MELY, conseiller municipal,  
Suite à une consultation d'entreprises passées en la forme d'une procédure adaptée,  
Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 et 14 mars 2023,


À l'unanimité des voix,

- attribue le marché de travaux pour la requalification de la traversée d'Eich - Travaux de voirie sur le secteur nord - à l'entreprise W.E.T.P. pour un montant de 1 030 519,56 € H.T. soit 1 236 623,47 € T.T.C.

- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2023,
- autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 21 mars 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 14 mars 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

